

PASSEPORT **(Pièces à fournir)**

1^{ère} DEMANDE DE PASSEPORT:

- Carte Nationale d'identité (Original et Photocopie) du demandeur,
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance de la personne (de moins de 3 mois), si carte d'identité périmée depuis plus de 2 ans ou si le demandeur n'a aucune carte d'identité,
- Le formulaire rempli au STYLO NOIR, non daté et NON SIGNÉ,
- Pour les mineurs, la pièce d'identité (Original et Photocopie) du parent signant l'autorisation d'établissement du Passeport dans le formulaire, et le cas échéant, jugement de divorce (Original et Photocopie)
- 2 Photos d'identité EN COULEUR, sans sourire, ni lunette, rien dans les cheveux, oreilles bien dégagées de façon à voir les lobes, sans boucles d'oreilles.
- 1 justificatif de nationalité française (déclaration de nationalité, décret...) en cas de naturalisation (Original et Photocopie),
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer non manuscrite, etc...) – Original et photocopie,
En cas de personne majeure hébergée : en plus du justificatif de domicile, une attestation d'hébergement ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant.
- Timbres Fiscaux : 17€ pour mineur de moins de 15 ans, 42€ pour mineur âgé de 15 à 18 ans, 86€ pour les personnes majeures.

RENOUVELLEMENT OU MODIFICATION DU PASSEPORT :

- Le Passeport à renouveler ou à modifier (original et copie), **ET** votre carte d'identité (copie et original),
- Si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans : 1 copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois,
- Le formulaire rempli au STYLO NOIR, non daté et NON SIGNÉ,
- Pour les mineurs, la pièce d'identité (Original et Photocopie) du parent signant l'autorisation d'établissement du Passeport dans le formulaire, et le cas échéant, jugement de divorce (Original et Photocopie)
- 1 justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer non manuscrite, etc...), de moins de 3 mois, Original et photocopie,
En cas de personne majeure hébergée : en plus du justificatif de domicile, une attestation d'hébergement ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant,
- 2 Photos d'identité EN COULEUR, sans sourire, ni lunette, rien dans les cheveux, oreilles bien dégagées de façon à voir les lobes, sans boucles d'oreilles.
- Si votre situation civile a changé, soit un acte de mariage, soit un acte de décès du conjoint, soit un acte de changement de nom, ...
- Timbres Fiscaux : 17€ pour mineur de moins de 15 ans, 42€ pour mineur âgé de 15 à 18 ans, 86€ pour les personnes majeures.

PERTE OU VOL DU PASSEPORT :

- Carte d'identité (Original et Photocopie),
- Si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans : 1 copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois,
- Le formulaire rempli au STYLO NOIR, non daté et NON SIGNÉ,
- Pour les mineurs, la pièce d'identité (Original et Photocopie) du parent signant l'autorisation d'établissement du Passeport dans le formulaire, et le cas échéant, jugement de divorce (Original et Photocopie)
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer non manuscrite, etc...), original et photocopie,
En cas de personne majeure hébergée : en plus du justificatif de domicile, une attestation d'hébergement ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant,
- 2 Photos d'identité EN COULEUR, sans sourire, ni lunette, rien dans les cheveux, oreilles bien dégagées de façon à voir les lobes, sans boucles d'oreilles.
- Si votre situation civile a changé, soit un acte de mariage, soit un acte de décès du conjoint, soit un acte de changement de nom, ...
- Une déclaration de perte ou de vol : en cas de perte, la déclaration se fait en Mairie, en cas de vol, la déclaration s'établit au commissariat,
- Timbres Fiscaux : 17€ pour mineur de moins de 15 ans, 42€ pour mineur âgé de 15 à 18 ans, 86€ pour les personnes majeures.

DANS TOUS LES CAS, LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR (mineur ou majeur) EST OBLIGATOIRE AU MOMENT DU DÉPÔT DU DOSSIER

- Afin de faciliter le dépôt de votre dossier dans une Mairie équipée pour recevoir les demandes, vous pouvez remplir une pré-déclaration sur le site internet de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés), rubrique vos démarches.
- Si vous n'avez pas d'accès à internet, le service état civil de la Ville de Pierrelaye se tient à votre disposition pour effectuer cette démarche.